



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 473

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 469 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 12 décembre 2022  
Adopté le 23 janvier 2023  
En vigueur le 26 janvier 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 469 du cadastre du Québec, qui a pour adresse le 175, rue Saint-Jean, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par un usage du groupe H1 logement, sous réserve du respect de certaines normes.*

*Ce lot est situé dans la zone 13005Mb, localisée de part et d'autre de la rue Saint-Jean, approximativement entre les avenues De Salaberry et Honoré-Mercier.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 473

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.356, des suivants :

« **939.357.** Sur la partie du territoire visée à l'article 939.356 et sous réserve du respect des normes prévues à cet article, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par un usage du groupe *H1 logement* est approuvée.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue à la présente section, s'applique.

« **939.358.** L'occupation visée à l'article 939.357 doit commencer dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 303 469 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 473, à défaut de quoi l'autorisation consentie devient caduque. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 469 du cadastre du Québec, qui a pour adresse le 175, rue Saint-Jean, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par un usage du groupe H1 logement, sous réserve du respect de certaines normes.*

*Ce lot est situé dans la zone 13005Mb, localisée de part et d'autre de la rue Saint-Jean, approximativement entre les avenues De Salaberry et Honoré-Mercier.*